

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE- TUNIS RE
Siège social : 12, Avenue du Japon-Montplaisir-BP29-1073 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » sont invités à assister à la réunion de L'Assemblée Générale Ordinaire prévue pour **le Jeudi 04 Mai 2023 à 10H00 mn** à L'institut Arabe Des Chefs D'Entreprises « IACE » Tunis.

L'ordre du Jour est comme suit :

1. Lecture et approbation du Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022.
2. Lecture et approbation des Rapports Général et Spécial, du commissaire aux Comptes sur l'exercice 2022 et des conventions citées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.
3. Approbation des états financiers de l'exercice 2022
4. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2022.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2022.
6. Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration et des comités émanant du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022.
7. Approbation de la nomination du commissaire aux comptes pour les exercices 2023, 2024 & 2025.
8. Pouvoir pour accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité

Remarque :

- Conformément aux dispositions de l'article 35 des statuts, seuls les actionnaires détenant au moins 10 actions peuvent être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité.
- Plusieurs Actionnaires peuvent se réunir pour atteindre les 10 actions et se faire représenter par l'un d'eux.
- Tout actionnaire pourra se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un « POUVOIR » soit déposé au siège social de la société cinq jours avant la date de l'assemblée.

Tous les documents afférents à cette Assemblée se trouvent à la disposition des actionnaires au siège de la Société sis 12 Avenue Du Japon Mont plaisir 1073 Tunis.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE- TUNIS RE
Siège social : 12, Avenue du Japon-Montplaisir-BP29-1073 Tunis

La société Tunisienne de Réassurance Tunis RE publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 04 Mai 2023

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- Du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les états Financiers relatifs à l'exercice 2022.
- Des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société relatifs à l'exercice comptable 2022.

Approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est approuvée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, prend acte et approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est approuvée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution est approuvée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2022 fait ressortir un bénéfice net de **19 858 271,691** dinars tunisien.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le conseil d'administration comme suit :

Resultat de l'exercice 2022	19 858 271,691
RESULTAT REPORTE 2021	28 871 540,943
SOUS TOTAL 1	48 729 812,634
RESERVE LEGALE	2 436 490,632
RESTE	46 293 322,002
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONERE 2022	1 609 079,000
DIVIDENDE 0,400 PAR ACTION	8 000 000,000
RESERVES GENERALES	1 000 000,000
FONDS SOCIAL	550 000,000
RESULTAT REPORTE 2021	35 134 243,002

L'assemblée Générale ordinaire fixe ainsi le montant du dividende à 0,400 dinars par titre à servir à partir du 19 Mai 2023 auprès des intermédiaires en bourse.

Cette résolution est approuvée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 8 000. Dinars net le montant des jetons de présence de l'exercice 2022 pour chaque membre du Conseil d'Administration, et par membre des comités émanant du conseil d'administration.

Cette résolution est approuvée à

SIXEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes vient à expiration après la clôture de l'exercice 2022, décide, la nomination du cabinet KPMG en tant que commissaire aux comptes de la « Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » représenté par Monsieur Moncef Boussannouga Zammouri pour les exercices 2023, 2024 & 2025.

Cette nomination prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos du 31 Décembre 2025.

Cette résolution est approuvée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au représentant légal de la société ou son représentant pour l'accomplissement de toutes les formalités légales et de la publicité des présentes.

Cette résolution est approuvée à